

POLITIQUE DE COMPENSATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR DES ACTIVITÉS DE BÉNÉVOLAT

APPROUVÉE LE : 26 JANVIER 2023
MODIFIÉE LE :

Objet

L'objet de la présente politique est de définir les règles qui régissent la compensation des frais de déplacement lors des activités de bénévolat que l'association *Amis de BAnQ* offre à ses membres.

Portée

Cette politique s'applique à toutes les activités de bénévolat que l'association organise pour ses membres.

Les non-membres qui offrent de leur temps lors d'activités de bénévolat organisées par les *Amis de BAnQ* sont exclus de cette politique.

Application de la politique

Les Amis de BAnQ offrent une compensation des frais de déplacement par jour à tous les membres bénévoles. Le montant de la compensation est fixé par une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration. Aucune compensation ne sera accordée si les frais occasionnés au membre sont dédommagés d'une autre façon, par exemple par des coupons d'achat de livres.

Pour obtenir cette compensation, un membre bénévole doit faire une demande selon la procédure en vigueur avant le 31 mars de chaque année.